

**Département de LA VENDÉE**  
**Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/09/2024, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 525, 084 ZW 553 d'une superficie totale de 1 036 m<sup>2</sup> pour le prix de 335 000 euros, commission d'un montant de 13 000 euros en sus à la charge des vendeurs et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MORNET David et Madame JADAULT Cathy domiciliés 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTSE-EN-BOCAGE (85140),

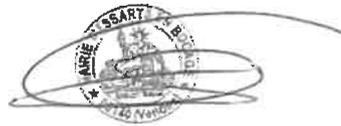
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 525, 084 ZW 553 sise 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 036 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 septembre 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 27/09/2024